

PROCES-VERBAL LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 1^{er} décembre 2022 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Salvetat-Peyralès, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur MARTY Paul, Maire.

Date de convocation : 28 novembre 2022

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : MARTY Paul, Joselyne EVANNO, David MARRE, Nathalie PRADELS, Pierre MAUREL, Fernand CANTAGREL, Marie-Anne BALLIEU, Caroline MERIOT, Marie-Christine ANGEVIN, Francine MAIA

Absents : Jérôme JASON, Thierry VERGNES

Procuration : Jérôme JASON à Marie-Christine ANGEVIN

Secrétaire de séance : Joselyne EVANNO

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 3 novembre 2022 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2022-064

CLOTURE DU BUDGET LOTISSEMENT ROUTE DE CARMAUX

Monsieur le Maire informe le conseil que la totalité des lots ont été vendus au lotissement Route de Carmaux. Il propose donc de clôturer ce budget annexe au 31 décembre 2022

- Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité
- DECIDE de clôturer le budget annexe « Lotissement Route de Carmaux » au 31 décembre 2022.
- AUTORISE le Maire à passer les écritures comptables de clôture.

DELIBERATION N° 2022-065

CLOTURE DU BUDGET ANNEXE BOUCHERIE

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de clôturer le budget annexe « Boucherie », ce commerce étant fermé depuis une année. Il précise qu'en cas de réouverture de commerce avec bail commercial assujetti à la TVA dans ce local, il sera possible d'affecter les écritures comptables sur le budget principal avec un code service dédié.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité

- DECIDE de clôturer le budget annexe « Boucherie » au 31 décembre 2022.
- AUTORISE le Maire à passer les écritures comptables de clôture.

DELIBERATION N° 2022-066

SUPPRESSION DES LOYERS DES GARAGES DE LA CASERNE DE GENDARMERIE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 2 avril 2015 concernant la location des garages communaux. Il propose de ne plus facturer la location des garages de la caserne de gendarmerie qui s'élève à 10 € par mois. Il précise que les garages doivent être mis à disposition gratuitement des gendarmes.

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL
1 abstention, 11 voix pour

- DECIDE de ne plus facturer la location des garages de la caserne de gendarmerie à compter du 1^{er} janvier 2023.

DELIBERATION N° 2022-067

RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 2022-061 « ZONE ARTISANALE DE LA ROMANIE : VENTE DE LA PARCELLE ZM 6 »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2022-067 en date du 3 novembre 2022 et concernant la vente de la parcelle ZM 6 à la zone artisanale de la Romanie.

Il informe le conseil que la Préfecture de l'Aveyron demande le retrait de cette délibération, la compétence en matière de zone d'activité relevant de la communauté de communes.

Monsieur le maire propose le retrait de la délibération concernée.

APRES EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

- Approuve le retrait de la délibération n° 2022-061 en date du 3 novembre 2022 : « ZONE ARTISANALE DE LA ROMANIE : VENTE DE LA PARCELLE ZM 6 »

DELIBERATION N° 2022-068

PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2021

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Collectif. Il précise que le service Assainissement Non Collectif est géré par la Communauté de communes Aveyron Ségala Viaur (SPANC).

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Il présente au conseil le rapport 2021.

Après présentation de ces rapports, le conseil municipal, à l'unanimité

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Collectif de la commune de La Salvetat-Peyralès pour l'année 2021

DELIBERATION N° 2022-069

RESTAURANT COMMUNAL : CESSION DU FONDS DE COMMERCE DE LA SAS « L'AUBERGE DE MARIE ET BRUNO »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la « SAS l'auberge de Marie et Bruno », locataire du bar-restaurant communal du bâtiment de la Boriette au 15 route de Carmaux, souhaite céder son fonds de commerce à Mme ROQUES Isabelle et M. BERGEAL Xavier au 31 janvier 2023.

Il précise qu'à la demande du notaire en charge de cette transaction, il est nécessaire que le conseil municipal :

- Autorise la cession de ce fonds de commerce, s'agissant d'un bâtiment appartenant à la commune
- autorise la résiliation du bail de la « SAS l'auberge de Marie et Bruno »
- autorise la conclusion d'un nouveau bail commercial avec Mme ROQUES Isabelle et M. BERGEAL Xavier en précisant le montant du loyer

Il propose donc au conseil municipal d'accepter la cession du fonds de commerce de la « SAS l'auberge de Marie et Bruno » au profit de Mme ROQUES Isabelle et M. BERGEAL Xavier au 31 janvier 2023 et d'autoriser la résiliation du bail à cette même date.

Il propose également au conseil de conclure un bail commercial avec Mme ROQUES Isabelle et M. BERGEAL Xavier à compter du 1^{er} février 2023 pour un montant de 1100 € hors taxe avec une caution d'un mois de loyer.

Il précise que des travaux de remise en état seront réalisés par la mairie dans le local commercial loué et notamment des travaux d'accessibilité des sanitaires, le loyer ne sera demandé aux locataires qu'à compter de la date effective d'ouverture au public.

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- Autorise la cession du fonds de commerce de la « SAS l'auberge de Marie et Bruno » au profit de Mme ROQUES Isabelle et M. BERGEAL Xavier au 31 janvier 2023

- Autorise la résiliation du bail de la « SAS l'auberge de Marie et Bruno » le jour de la régularisation de la cession du fonds de commerce préalablement à la conclusion du nouveau bail commercial au profit du cessionnaire du fonds sans indemnité de part ni d'autre
- Autorise la conclusion d'un bail commercial avec Mme ROQUES Isabelle et M. BERGEAL Xavier au 1^{er} février 2023 avec un loyer mensuel de 1100 € hors taxe et une caution de 1100 €
- Précise que la gratuité des loyers est accordée jusqu'à l'ouverture au public du commerce, cela afin de réaliser les travaux de mise aux normes du local commercial

DELIBERATION N° 2022-070

Inscription d'itinéraires au Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Considérant l'approbation le 3 juillet 1995 par l'assemblée départementale du Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) dont la vocation est d'assurer, dans le respect de la réglementation, la protection juridique des chemins ruraux inscrits au plan, la continuité des itinéraires de promenade et de randonnée afin de permettre la libre circulation sur ces espaces.

Considérant l'approbation le 29 septembre 2008 par l'assemblée départementale du Plan départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) dont la vocation est le recensement sélectif des Espaces, Sites et Itinéraires dédiés aux sports de nature.

Considérant que tout ajout ou modification d'itinéraires peut faire l'objet sur proposition de la commune, une décision de la commission permanente du Conseil Départemental par délégation,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

- Demande l'inscription au PDIPR, et au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), si le circuit y est inscriptible, des itinéraires décrits dans le tableau et détaillés sur la cartographie jointe.
- Demande la labellisation du circuit en cas d'éligibilité.
- Autorise le maire à signer, le cas échéant, la convention de partenariat PDESI ou Label avec le Conseil Départemental
- Cette délibération ne concerne pas l'entretien de ces itinéraires mais entraîne l'impossibilité de vendre les chemins ruraux sauf si la continuité est rétablie par un itinéraire de même valeur

DELIBERATION N° 2022-071

TARIF REPAS CANTINE AU 1^{ER} JANVIER 2023

Monsieur le Maire propose aux conseillers d'augmenter les tarifs du repas de cantine au 1^{er} janvier 2023, suite à l'augmentation du prix des repas livrés par l'EHPAD, soit 4.35 €.

Il est proposé un tarif de 3.90 € à compter du 1^{er} janvier 2023. Les autres tarifs (panier repas, absence non justifiée par un certificat médical).

APRES DELIBERATION, LES CONSEILLERS, A L'UNANIMITE

- Adoptent les tarifs suivants au 1^{er} janvier 2023 :
- **3.90 €** pour un repas de cantine scolaire
- Précisent que les repas sont payés mensuellement, à réception d'un titre de recette

DELIBERATION N° 2022-072

SUBVENTION TELETHON 2022

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention au TELETHON et d'accorder la gratuité du chauffage et du ménage pour l'animation qui se déroulera à la salle des fêtes le 3 décembre 2022.

Il propose une subvention de 100 € qui serait versée à l'AFM TELETHON

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

- DECIDE le versement de la somme de 100 € à l'AFM TELETHON
- DECIDE la gratuité du chauffage et du ménage pour l'animation organisée à la salle des fêtes le samedi 3 décembre 2022

DELIBERATION N° 2022-073

TARIFICATION SOCIALE DE REPAS CANTINE SCOLAIRE : « Dispositif cantine à 1 € »

Monsieur le Maire rappelle que le gouvernement a proposé la mise en place de la cantine à 1 € dans le cadre du plan pauvreté. Avec la mise en place de la « cantine à 1 € », l'objectif est de garantir aux familles en difficulté des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire.

Une subvention de 3 euros est allouée par l'Etat aux collectivités pour chaque repas facturé à 1 euro ou moins aux familles d'enfants de classe maternelle ou élémentaire de La Salvétat-Peyralès dans le cadre d'une tarification sociale.

Les communes éligibles sont celles bénéficiant de la DSR péréquation ou les EPCI dont les 2/3 au moins de la population sont domiciliés dans des communes éligibles.

Après vérification, la commune est éligible à ce dispositif.

L'aide financière du gouvernement sera versée à condition qu'une tarification sociale des cantines à 3 tranches minimum soit mise en place et que la tranche la plus basse n'excède pas 1 €.

Le nombre de repas servis devra être déclaré et l'aide de l'Etat s'élèvera quant à elle à 3 € par repas facturé à 1 € et moins.

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire,

Considérant que les conditions suivantes doivent être remplies :

- Commune éligible à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale
- Tarification sociale comportant au moins 3 tranches
- Tranche la plus basse ne dépassant pas 1 € par repas

Monsieur Paul MARTY propose l'application d'une tarification sociale, à trois tranches, selon le quotient familial de la CAF, comme suit :

Quotient familial	Tarif cantine
De 0 à 200	0.90 €
De 200 à 1000	1.00 €
Supérieur à 1000	3.90 €

Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation à la Mairie.

APRES DELIBERATION, LES CONSEILLERS, A L'UNANIMITE

- **DECIDE** de fixer la tarification sociale à trois tranches selon le tableau ci-dessus
- **DIT** que cette tarification sociale est applicable à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 3 ans jusqu'au 31 décembre 2025
- **AUTORISE** Monsieur le Maire signer tous les documents afférents au dossier et notamment la convention avec l'Etat

INFORMATIONS DIVERSES

- Travaux traverse de Pradials : reprise du dossier
- Devenir du presbytère de Pradials suite au départ du locataire (devis réfection toiture)
- Travaux à l'ancien atelier de canard
- Point sur les travaux de l'école
- Point sur l'épicerie associative
- Vœux du maire 15 janvier 2023